

**- RÈGLEMENT DU CONCOURS -****NICE TRAM CONNECT**

**OUVERTURE DU CONCOURS** : le 6 juillet 2017

**CONTACTS**

Pour tout renseignement relatif au concours :

**1. Présentation du Concours:****- Organismes**

**Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA)** est un Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI et inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro 200 030 195.

**Métropole NCA** souhaite mettre en place une mobilité intelligente dans la ville à travers des outils de mobilité durable, privilégiant les modes de déplacements doux et intégrant des technologies et des procédés innovants dans un cadre de convergence entre les sciences de l'environnement et les technologies de l'information et des communications. La Métropole NCA veut devenir une métropole durable et interconnectée.

Dans ce cadre, le Centre d'Excellence de Nice Côte d'Azur a validé le principe d'échange de données et d'expérimentation comme outils phares de la « SMART CITY ».

L'enjeu majeur pour la Métropole NCA est de créer une émulation économique sur le territoire grâce à la **réutilisation des données** dans le but de créer de nouvelles applications Web et mobiles et de développer de nouveaux usages, en particulier en lien avec le tramway.

**RLA (Régie Ligne d'Azur)** est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 2, boulevard Henri Sappia, 06100 NICE, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 030 213,

représenté par Monsieur Yannick LAURENS en qualité de Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration de RLA n°2 du 31 mai 2016.

**RLA** coordonne et exploite le réseau de transports en commun Lignes d'Azur de Métropole NCA, avec près de 220 000 voyages en bus ou en tramway chaque jour. Animée d'une stratégie d'innovation dynamique, par exemple en termes d'information voyageurs temps réel multimodale et de vente dématérialisée, la Régie Ligne d'Azur a notamment pour ambition de toujours mieux répondre aux enjeux de la clientèle en s'appuyant sur de nouveaux services autour de la mobilité pour améliorer encore la qualité des prestations offertes. Également impliquée au plus près de la démarche « SMART CITY » portée par Métropole NCA, RLA travaille de façon très proactive sur des sujets tels que le « big data » ou l'information prédictive, dans le but premier d'améliorer le service au client, mais aussi de gagner en précision et en efficacité au niveau des problématiques de maintenance et d'exploitation.

**Université Côte d'Azur** est une communauté d'universités et d'établissements à vocation de Recherche créée en 2015, formée de 13 membres et regroupant plus de 30 000 étudiants. Elle réunit l'Université Nice Sophia Antipolis, des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et d'autres acteurs concourant à la formation supérieure et à la recherche dans le département des Alpes Maritimes. Grand projet stratégique de développement de l'Université Nice Sophia Antipolis à horizon 2020, **l'IMREDD** s'inscrit dans la démarche de la ComUE Université Côte d'Azur récemment labellisée au titre du dispositif d'initiative d'excellence (iDEX) du Programme d'Investissements d'Avenir (UCA-JEDI : Joint, Excellent and Dynamic Initiative). « Centre de Référence » au cœur de l'Eco-Vallée sur un sujet d'enjeu sociétal en lien avec le territoire et ses collectivités : le territoire intelligent, la prévention et la gestion des risques l'IMREDD a pour vocation d'impulser des actions de recherche partenariale, de créer des formations initiales et continues et de favoriser l'expertise et l'innovation au service du développement économique. Lieu de fertilisation croisée, ils réunissent les acteurs de la recherche, de l'enseignement et des entreprises dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activités stratégiques identifiés. Inauguré en Mars 2015, le *Smart City Innovation Center* est un lieu de fertilisation croisée qui réunit les acteurs de la recherche, de l'enseignement et des entreprises leaders de la ville intelligente. Le *Smart City Innovation Center* est organisé autour de quatre ambiances symbolisant les problématiques de la ville : l'environnement, les risques, l'énergie et la mobilité. Sur ses murs d'écrans s'affichent des données qui sont remontées quotidiennement via un réseau de capteurs implanté sur le territoire. Stockées au data center de la Métropole, ces données représentent un potentiel extraordinaire d'exploration d'idées et de tests de nouveaux services, dans un double objectif d'amélioration du pilotage de la ville et des services aux citoyens.

**ALSTOM Transport SA**, société anonyme au capital de 343.600.000 euros, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 389 191 982, dont le siège social est situé 48, rue Albert Dhalenne, 93400, Saint-Ouen (France), est une entreprise de renommée mondiale spécialisée dans le

domaine de la construction électrique, mécanique et électronique de matériels destinés au transport ferroviaire dont les tramways, les solutions de maintenance et de gestion prédictive des matériels. Elle conçoit de nouveaux services et fonctionnalités relatifs à un « Système de Transport pour une Ville Connectée ». ATSA est le partenaire de la Métropole NCA ayant fourni en 2004 les rames de la ligne 1 et vient d'être attributaire d'un marché pour la fourniture du matériel roulant des nouvelles lignes ainsi que des dispositifs de recharge en énergie (ci-après « ATSA »). ATSA agit au nom et pour le compte de sa filiale **Alstom Transport Technologies**, Société par actions simplifiée, au capital de 673.015.000 euros, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 752 364 778, dont le siège social est situé 48, rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen (France) (ci-après « **ATT** »).

**Métropole NCA, RLA, ATSA / ATT et l'UNS / IMREDD (ci-après les «Organisateurs») ont décidé de former un partenariat et unir leurs moyens et compétences afin de concevoir, tester et imaginer de « nouvelles fonctionnalités » et de « nouveaux services » s'inscrivant dans le Projet « Ville connectée à son Système de Transport »**

Une expérimentation de tramway connectée a été lancée en 2016 pour deux (2) ans et, dans ce cadre, un système pilote a été installé sur deux rames de la ligne 1 circulant de Nice Nord à Nice Est en passant par la gare Nice centre (Gare Thiers) ; ces rames ont été instrumentées par des capteurs qui permettront de remonter des informations en temps réel et de concevoir de nouveaux services préfigurant le futur tramway connecté.

Dans le cadre de ce partenariat, les Organisateurs ont décidé de lancer un appel à projet dénommé :

### NICE TRAM CONNECT

**- Objectifs du concours :**

À partir des données existantes ou à intégrer (le candidat sera force de proposition) et au-delà de ce qui existe déjà, **il s'agit d'imaginer les nouveaux services numériques pour tous les publics, de l'utilisateur régulier en passant par le voyageur occasionnel jusqu'au touriste d'affaires ou de loisirs dans un contexte international.**

Ces services devront répondre à l'une des thématiques suivantes :

- Le tramway comme nouveau terrain de jeu et lieu d'expériences
- Comment connecter la ville et son tramway
- Le tramway : au-delà de la seule fonctionnalité de transport
- Le tramway comme capteur de la ville
- Le tramway, son exploitation, sa maintenance

Les nouveaux services numériques proposés pourront s'appuyer sur la connectivité wifi disponible à bord des rames (dont le déploiement est en cours à la date d'ouverture du Concours) et pourront s'inscrire dans l'écosystème applicatif existant comme notamment les applications mobiles d'ores et déjà proposées aux clients du tramway :

- appli info voyageur : Lignes d'Azur
- une appli billettique : NFC Nice ticket

Enfin, les nouveaux services pourront bénéficier des données issues du tramway et d'autres sources en temps réel ou en temps différé via l'entrepôt de données de la Métropole NCA :

- Données du tramway en temps réel (à titre d'exemple : temps réel accessibles Information de passage de la rame, localisation de la rame, charge aux essieux, fermeture ouverture des portes...)
- Données du tramway en temps différé (validation, table horaire, topologie, comptage voyageur)
- Autres données de la Métropole NCA (à titre d'exemple : Qualité de l'air, bruit; données météo, événements culturels, données topologiques sur les lignes 1 et 2 du tramway, position des stations, localisation des feux tricolores, ligne de bus et vélos...)
- Et aussi toutes autres données qu'il faudrait créer.

La décision de transmettre ou non certaines catégories de données relève de la seule décision de chaque Organisateur concerné.

Les projets devront prendre en compte les services, applications et solutions déjà existantes sur le territoire, tout en proposant des innovations technologiques, sociales ou d'usage s'appuyant sur les nouvelles données du TRAMWAY connecté, de la ville mais aussi de l'effet transformant des futures lignes... Les développements informatiques ouverts et interopérables seront privilégiés.

## 2. DEFINITIONS

« **Brief** » : désigne le cahier des charges fixé par les Organisateurs, contenant des informations telles que les différentes dates butoirs, le détail de la dotation, les exigences des Organisateurs, les dispositions légales applicables, etc.

« **Classement** » : désigne le classement effectué par le Jury Final parmi les finalistes à l'issue de la phase finale

« **Comité de Présélection** » : désigne le jury en charge de la Présélection des Participants.

« **Concours** » : désigne le concours objet du Règlement organisé par les Organisateurs.

« **Dotation** » : désigne les prix accordés aux Lauréats à l'issue du Concours comme décrit à l'Article 12 et remis aux Lauréats à l'issue du Concours.

« **Informations Confidentielles** » : désigne les informations définies à l'Article 17 du Règlement.

« **Inscription** » : désigne l'inscription d'un Participant au Concours conformément à l'Article 4.

« **Jury Final** » : désigne le jury en charge du Classement des finalistes.

« **Jury de Sélection** » : désigne le jury en charge de la Sélection des Participants.

« **Lauréats** » : désigne les Participants des Projets accédant à la phase finale du Concours et classés par le Jury Final.

« **Livrable Final** » : désigne le livrable décrit à l'Article 9 et soumis à l'issue de la phase de sélection.

« **Livrable de Présélection** » : désigne le livrable décrit à l'Article 8 et soumis à l'issue de la phase de Présélection.

« **Parcours** » : désigne indifféremment les 2 parcours « idées » ou « start-ups »

« **Participant** » : désigne toute société (formée ou en formation), entreprise individuelle, exploitant individuel ou personne physique inscrite conformément à l'Article 4 du Règlement et participant au Concours.

« **Présélection** » : désigne la première phase du Concours décrite à l'Article 8.

« **Projet** » : désigne le Participant et l'ensemble des Livrables qu'il a fourni.

« **Règlement** » : désigne le présent règlement applicable au Concours.

« **Sélection** » : désigne la deuxième phase du Concours décrite à l'Article 9.

### **3. OBJET DU REGLEMENT**

3.1. Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Concours organisé par les Organismes.

3.2. Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie au sens de l'article L 121-20 du Code de la Consommation.

### **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

4.1. La participation au Concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat et peut faire l'objet d'un remboursement des frais de participation dans les conditions fixées par l'article 15.

4.2. Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours.

4.3. Les Organismes souhaitent encourager tous les talents et invite donc toute personne ou structure respectant les conditions de l'article 4.4 et ayant un Projet prometteur à le soumettre.

Les participants devront soumettre un Projet en rapport avec la thématique du concours telle qu'exposée en introduction de ce règlement (objectifs du Concours).

4.4. La participation au Concours et de fait, l'attribution des Dotations est réservée aux sociétés de type PME, start-ups (formées ou en cours de formation), entreprise individuelle, entrepreneur individuel, personnes physiques de droit français agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles transmettant :

- Une copie certifiée conforme des statuts en vigueur ou un projet de statuts le cas échéant
- Un extrait K-bis de moins de trois mois le cas échéant.

4.5. Ne peuvent participer au concours les membres du personnel de chaque Organisateur soit à titre individuel ou dans le cadre d'une société.

4.6. Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. La remise de la Dotation au Lauréat sera conditionnée par la capacité du Participant de justifier respecter les conditions susvisées.

4.7. Les Participants s'engagent auprès des Organisateurs à avoir procédé à toutes les recherches nécessaires permettant ainsi de justifier de leur droit à utiliser les termes, marques, logos, dessins, modèles et brevets transmis ou utilisés dans le cadre de la participation au concours. En effet, les participants s'engagent à respecter les droits des tiers ayant protégés des créations et/ou des marques.

Dans l'hypothèse où les Organisateurs auraient connaissance à l'inscription ou durant le Concours, du non-respect des droits des tiers, il se réserve le droit de prendre toutes décisions utiles et proportionnées en la matière, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.8. Il ne sera admis qu'une seule participation au Concours par société (formée ou en cours de formation), entreprise individuelle, entrepreneur individuel, ou personne physique.

4.9. Le Participant doit s'inscrire en ligne et créer un compte utilisateur représentant sa société (formée ou en cours de formation), son entreprise individuelle ou en tant qu'entrepreneur individuel ou personne physique.

4.10. Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Concours sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Concours et ne pourra être destinataire d'aucune Dotation. Dans l'hypothèse où une Dotation aurait été attribuée à un Participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Concours, les Organisateurs se réservent le droit d'exiger du Participant la restitution de la Dotation perçue.

## **5. INSCRIPTION ET ACCÈS AU CONOURS**

5.1. Pour son inscription au Concours, quel que soit le Parcours, le Participant doit postuler sur le site [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com) en indiquant :

- son nom ou son prénom ou la dénomination sociale de la société ;
- le nom et le prénom du représentant légal de la société le cas échéant ;
- son numéro de portable

- une adresse électronique valide ;

Pour valider cette inscription, le Participant doit également accepter les Règlement et Conditions Générales du Concours fournis sur le site [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com). En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et Conditions Générales des Concours et celles du présent Règlement, les dernières prévaudront.

Le Participant doit préciser les informations suivantes :

- **NOM DE LA SOCIÉTÉ (START-UP)**
- **DOMAINE D'ACTIVITÉ**
- **DESCRIPTION DE L'ÉQUIPE**
- **DESCRIPTION DE LA SOLUTION**
- **IDENTIFICATION DE LA CIBLE**
- **DÉTAILS DES ACTIONS ENVISAGÉES**
- **BUSINESS MODEL**
- **DESCRIPTIF DE L'EXPÉRIMENTATION PILOTE ENVISAGÉE ET DES BESOINS OPÉRATIONNELS ASSOCIÉS**
- **BUDGET PRÉVISIONNEL EN VUE D'UN DÉPLOIEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE NICE MÉTROPOLE**
- **FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS**
- **ILLUSTRATION DU PROJET**
- **ÉTUDE DE MARCHÉ**

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au Participant à l'adresse de courrier électronique renseignée contenant un lien d'activation.

Une fois le compte activé, d'autres informations peuvent être librement complétées au sein du profil du Participant dans les paramètres de son compte.

Pour terminer son inscription au Concours, le Participant doit cocher la case indiquant qu'il accepte le Règlement du Concours.

5.2. Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

5.3. Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organismes dans le cadre de sa participation au Concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants présélectionnés ou des Lauréats.

5.4. Le Concours est accessible 24 heures sur 24, sur le site internet [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com) édité par le biais de Bemyapp, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de [bemyapp.com](http://bemyapp.com) ou de dysfonctionnements tels que visés à l'Article 16.

## **6. DURÉE DU CONCOURS**

6.1. L'inscription au Concours est ouverte du 06/07/2017 au 29/09/2017 jusqu'à minuit.

6.2. Toute date définie dans le cadre du Règlement et du Concours s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1)

6.3 Le Concours prendra fin le 23/11/2017.

6.3 Les Organismes se réservent le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

## **7. PRINCIPE DU CONCOURS**

7.1. Pour les 2 Parcours, le Concours consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par deux (2) Livrables conformes aux exigences des Article 8 et Article 9, lors de deux (2) phases successives de présélection et de sélection.

7.2. Ces Livrables doivent impérativement répondre à la problématique décrite en introduction du présent Règlement. Ces livrables devront être rédigés en français, aucune autre langue ne sera acceptée.

7.3. Les contributions sont constituées exclusivement et limitativement à un Livrable :

- le Livrable de Présélection tel que visé à l'Article 8 et soumis dans les conditions de cette disposition
- le Livrable Final tel que visé à l'Article 9 et soumis dans les conditions de cette disposition.

Les Organismes n'accepteront et ne prendront en compte aucun autre document soumis par les Participants.

## **8. MODALITÉS DE LA PHASE DE PRÉ - SÉLECTION**

8.1. La phase de présélection s'échelonne du 06/07/2017 au 15/10/2017.

8.2. En plus des informations fournies lors de l'inscription telles que listées à l'article 5, et au plus tard le 15/10/2017, 23h59, les Participants devront envoyer par la plateforme leur Livrable de Présélection composé :

- d'un dossier approfondi comprenant une analyse économique/technique (jusqu'à 20 slides) ;
- d'une vidéo courte (pitch) ;
- d'autres supports permettant la bonne compréhension du projet (prototype, maquette, ...).
- des réponses au questionnaire en ligne ;

8.3. Une présélection des Projets sera réalisée sur la base de ce Livrable de Présélection conformément à l'Article 11. A l'issue de la phase de Présélection, Entre 10 à 15 Projets seront retenus pour les 2 Parcours et pourront participer à la phase de sélection.



## 9. MODALITÉS DE LA PHASE DE SÉLECTION

9.1. Pour les 2 Parcours, la phase de sélection s'échelonne du 31/10/17 au 15/11/17.

9.2 Cette phase finale consistera en une présentation orale du Livrable Final par les Participants du Projet à Nice (Lieu non défini ce jour)

9.3. Les Participants des Projets sélectionnés devront venir présenter le 15/11/2017, le Livrable Final suivant:

- un support PowerPoint destiné à leur présentation orale devant l'auditoire ;
- autres supports permettant la bonne présentation orale de leur projet (vidéo...).

9.4. Une sélection de 4 Projets au maximum pour les 2 Parcours ayant participé à la phase de sélection sera réalisée sur la base de ce Livrable Final conformément à l'Article 11.

9.5. L'attribution des Dotations des 4 Projets participant à la phase finale sera réalisée par le Jury Final sur la base du Livrable Final conformément à l'Article 11.

## 10. CARACTÉRISTIQUES DES LIVRABLES

10.1. Pour les 2 Parcours, les Livrables doivent se conformer aux règles et directives fixées par les Organismes et communiquées sous l'onglet Livrables de la page dédiée au Concours sur le site internet [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com).

10.2. Ces Livrables doivent être impérativement communiqués dans un format numérique courant tels que DOC/DOCX/PDF/PPT/PPTX/KEY/ODT/MP3/MPEG/MOV/MP4 et être rédigés en français.

10.3. En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité des Participants concernés d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables de la phase en cours et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, le Projet concerné se verra disqualifié du Concours.

10.4. Les Participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur Projet. L'existence de contributions de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants du Projet concerné.

## 11. CHARTE DE SÉLECTION

11.1. Le Concours est organisé en deux processus de sélection :

- une Présélection organisée à l'issue de la phase de présélection ;
- une Sélection finale organisée à l'issue de la phase de sélection.

11.2. Pour les 2 Parcours, chacune de ces sélections est fondée sur des critères de :

- Innovation / originalité
- Croisement des différentes sources de données
- Pertinence de la population concernée
- Faisabilité technique et proposition précise d'expérimentation
- Potentiel business.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ni à l'orientation sexuelle des Participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

11.3. Un Comité de Présélection composé de membres des Organismes, ayant les qualifications nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Livrables soumis par les participants sera en charge de présélectionner, à l'issue de la phase de présélection, entre dix (10) à quinze (15) Projets participants sur la base des Livrables de Présélection.

11.4. Un Jury de Sélection composé de membres des Organismes ayant les qualifications nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Livrables soumis par les participants sera en charge de : sélectionner, à l'issue de la phase de sélection, trois (3) à cinq (5) Projets finalistes sur la base des Livrables Finaux.

11.5. Bemyapp.com communiquera à tous les Participants par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le site <https://projets-nicetramconnect.bemyapp.com> et également par une notification sur leur compte <https://projets-nicetramconnect.bemyapp.com> les résultats de la Présélection le 15/10/2017 et de la Sélection le 15/11/2017.

11.6. Chaque Participant présélectionné ou finaliste devra répondre au courrier électronique envoyé par bemyapp.com lui annonçant la présélection ou la sélection de son Projet avant la date limite indiquée dans ce message. A défaut, les Organismes se réservent le droit de disqualifier le Projet du Participant défaillant.

11.7. Le Jury Final sera en charge de désigner, à l'issue de la phase finale, les 4 Projets lauréats sur la base de leur Livrable Final.

11.8. Le Classement réalisé par le Jury Final sera annoncé le 22/11/2017 lors d'une cérémonie officielle organisée par les Organismes.

11.9. La Sélection et le Classement des Projets sont conditionnés à la télétransmission d'un minimum de deux (2) Livrables de Présélection répondant aux exigences éditoriales et techniques des Organismes exposées dans leur Brief. La présence d'un minimum de deux (2) Livrables de Présélection est justifiée par la nécessité pour les Organismes de disposer d'un choix suffisant pour procéder à la désignation équitable des Projets gagnants. Les Organismes auront la faculté d'annuler le Concours dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à deux (2) Livrables de Présélection à l'issue de la Présélection.

## **12. DOTATIONS**

12.1. Pour chaque Parcours, les Dotations visées au présent Article sont la contrepartie de :

- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury de Sélection et le Jury final comme méritant une Dotation ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 13 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;

- de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 14 du Règlement relatif à la citation des Lauréats.

Aucune Dotation ne peut être remise aux Lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.

12.2. Toute remise d'une Dotation à l'issue du concours est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve :

- du respect intégral des règles exposées dans le Règlement ;
- de la présentation par chaque Lauréat de justificatifs prouvant qu'il remplit les conditions visées à l'Article 4.

12.3. Seuls quatre (4) Lauréats se verront attribuer une Dotation : deux (2) dotations seront attribuées pour le parcours Idées, et deux (2) Dotations pour le parcours Start-ups.

12.4. Chaque Participant reconnaît et accepte que les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre Dotation pour quelque cause que ce soit.

12.5. Chaque Participant reconnaît et accepte que les Organismes ne soient tenus qu'en une mise à disposition des Dotations attribuées aux Lauréats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces Dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces Dotations resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

12.6. Les Lauréats seront informés de leur Dotation par courrier électronique envoyé par les Organismes à l'adresse communiquée lors de l'ouverture de leur compte sur [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com) dans un délai de quinze (15) jours maximum suivant le jour où le Classement sera effectué par le Jury Final. Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des directives indiquées dans ce courrier électronique. Dans le cas où un Lauréat n'arrive pas à entrer en possession de sa Dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté des Organismes, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ce courrier électronique, les Organismes se réservent le droit de déclarer la Dotation non attribuée à ce Lauréat.

12.7. Les Lauréats des 4 Projets se verront attribuer au moins l'une des Dotations suivantes :

## **1. Dotation Parcours Startups**

---

### **1er prix**

- Dotation de cinq mille (5.000) euros
- Expérimentation de la solution en conditions réelles selon des modalités à définir par les Organismes et qui seront précisées à l'issue de la phase de présélection

- Présentation du projet dans un salon de dimension internationale (ex.: Innovative City, Tramway/Métro club avec clients internationaux)
- Introduction auprès du fonds d'investissement Aster

## 2ème prix

- Expérimentation de la solution en conditions réelles selon des modalités à définir par les Organismes et qui seront précisées au début de la phase de présélection
- Présentation du projet dans un salon de dimension nationale (ex.: Salon des Transports Publics, AGIR)
- Introduction auprès du fonds d'investissement Aster.

## 2. Dotation Parcours Idée

---

### 1er prix

- **Incubation de 12 mois en vue d'une expérimentation sur le territoire** Nice Métropole selon des modalités à définir par les Organismes et qui seront précisées au début de la phase de présélection.

### 2ème prix

- **Incubation de 6 mois en vue du développement d'une maquette** selon des modalités à définir par les Organismes et qui seront précisées au début de la phase de présélection.

N.B. : L'incubation consiste en la mise à disposition de locaux situés sur le territoire de la métropole et en la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 13.1. Définitions

« Droits de Propriété Intellectuelle » : désigne tout brevet, certificat d'utilité, dessin, modèle, droit d'auteur, marque, droits des producteurs de bases de données et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de toute nature.

« Droits Existants » : désigne l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle ainsi que le savoir-faire et données détenus par l'une des parties avant la date de commencement du Concours.

« Résultats » : désigne toute œuvre (y compris les logiciels sous leur version code-source et code-objet), toute création, toute invention, toute spécification, information, connaissance ou procédé, ou produit ainsi que tout procédé en résultant,

susceptible ou non d'être protégé par un Droit de Propriété Intellectuelle ou d'être ou non qualifié de savoir-faire, développé par le Participant dans le cadre du Concours.

13.2. Les Droits Existants demeurent la propriété exclusive de la partie qui les possède. Par ailleurs, cette dernière décide seule de protéger ou non tout savoir-faire, propre et de déposer ou protéger ou défendre tout Droit Propre ou Droit Existant. Sauf accord contraire conclu entre le Participant et les Organismes, la propriété des Résultats revient au Participant.

13.3. Chaque Participant concède gratuitement et à titre exclusif aux Organismes, sur les Livrables et les Résultats, les droits suivants :

- Les droits de Propriété Intellectuelle, notamment les droits patrimoniaux attachés aux Résultats tels que le droit de reproduction (en tout ou partie), représentation (en tout ou partie), d'analyse, d'adaptation, de modification, de communication, de traduction, d'utilisation, etc

- Le droit d'autoriser quelqu'un d'autre à exercer tout ou partie de ces droits, et ce, pour tout territoire, pour toute la durée de protection des Résultats et Livrables, par quelque procédé que ce soit, selon tous modes présents ou à venir, sur tous supports et pour les finalités suivantes :

- i. dans le cadre unique du Concours, notamment (sans limitation) pour les besoins de la sélection des Participants ;

- ii. dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité de continuer ou d'entamer des discussions avec certains Participants relatives à des potentiels projets avec un Partenaire ou les Organismes.

13.4. Les Organismes s'engagent à ne faire aucun usage des Résultats ou Livrables dans un autre but que les finalités visées ci-dessus, sauf mise en place d'un accord spécifique entre les parties concernées.

13.5. Les Participants s'engagent expressément à ne pas abuser des droits qui peuvent leur être reconnus par la loi, tout abus ouvrant droit pour les Organismes à la possibilité de disqualifier le Participant concerné. Les Participants s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire également les besoins des Organismes.

13.6. Les Participants garantissent aux Organismes la jouissance paisible des Résultats, des Livrables et des droits accordés au titre des présentes, contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du Concours et la durée légale des droits de Propriété Intellectuelle. A ce titre, chaque Participant garantit aux Organismes que chacun des documents, contributions, Livrables et Droits Existants, outils, création fournie ou utilisée par les Participants dans le cadre du Concours ne constitue pas la contrefaçon d'un élément, travail ou création appartenant à un tiers, ou le résultat d'un acte de concurrence déloyale, de parasitisme ou de toute autre violation du droit d'un tiers. Chaque Participant garantit l'Organisme contre tous les recours des tiers, à quelque titre que ce soit, y compris tenant à l'utilisation de leur image ou de toute création ou autre élément protégé.

13.7. Au titre de cette garantie, les Participants devront payer en lieu et place des Organismes tous dommages et intérêts ou autres sommes (i) auxquels ces derniers auraient été condamnés par une décision de justice ou (ii) convenus par les Organismes avec le tiers, dans une transaction relative au litige. Cette garantie reste en vigueur même après la fin du Concours, pendant la durée des droits accordés aux Organismes au titre des présentes.

13.8. Les Livrables devront avoir été réalisés par les Participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient s'y substituer.

13.9. Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation des Livrables et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur les Livrables.

13.10. Les Organismes ne seraient être tenus responsables d'une violation par les Participants des alinéas ci-dessus.

13.11. En fournissant les Livrables sur le site, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion des Livrables via le site [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com) ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et/ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci) ;
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.) ;
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, etc.). A défaut, sans préjudice d'autres droits dont les Organismes disposent, les Livrables seront retirés et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. De plus, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux, outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

## **14. COMMUNICATION**

Les Participants qui candidatent autorisent les Organismes à reproduire leur marque et leur logo à titre gratuit sur les supports de communication autour du Concours, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters email, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter, LinkedIn de les Organismes. Les Participants autorisent également les Organismes, à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature. Cette autorisation d'usage est strictement limitée aux mêmes finalités que celles visées à Article 13 et les Organismes s'engagent à cesser d'utiliser la marque dès que les circonstances relatives à ces finalités prennent fin, sauf autorisation préalable écrite et expresse du Participant. La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Concours et le reste pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.

## **15. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET FRAIS DE CONNEXION**

15.1. Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base suivante :

Pour l'inscription et la participation au Concours le montant forfaitaire du remboursement sera de 2 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour l'inscription au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

15.2 Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement engagés aux fins de la demande de remboursement et/ou pour toute demande écrite d'obtention du Règlement (sur la base du tarif lent en vigueur pour 20g).

15.3. Toute demande de remboursement doit impérativement être adressée par écrit avant le 31/12/2017 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Bemyapp  
86 rue de Charonne  
75011 PARIS

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

15.3. La demande de remboursement devra impérativement, sous peine de refus, comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant bemyapp.com et courrier électronique) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP) ;
- le cas échéant, la demande précise de communication de Règlement et de remboursement du timbre utilisé au tarif précité.

15.4. Toute demande de remboursement hors délai, incomplète ou inexacte sera refusée.

15.5. Chaque Participant ne peut formuler qu'une seule demande de remboursement.

15.6. Le remboursement sera réalisé par virement bancaire sur le compte indiqué lors de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et dans un délai dont les Organisateurs ont l'entière discrétion.

## **16. RESPONSABILITÉ**

16.1. La responsabilité de chaque Organisateur ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'identification ou l'accès du Participant sur le site [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com) ou tout autre site internet utile pour la participation au Concours.

16.2. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, un Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

16.3. Un Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Concours ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Organisateurs.

16.4. Un Organisateur ne pourra être tenu pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Concours pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, les Organisateurs informeront dans les plus brefs délais les Participants par une mention sur le site [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com).

16.5. Un Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.

## **17. CONFIDENTIALITÉ**

17.1. Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente disposition, l'ensemble des informations de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, tangibles ou intangibles qui ont été, sont ou seront communiquées par un des Organisateurs au Participant, directement ou indirectement, et de manière non



exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papiers ou électroniques, et notamment les jeux de données nécessaires à l'élaboration des Livrables.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- i. les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant ;
- ii. les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par les Organismes ;
- iii. les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles ;
- iv. les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

17.2. Le Participant s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période de cinq (5) ans après la fin du Concours telle que prévue à l'Article 6.3 à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Concours dans les conditions du Règlement ;
- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son Projet.

17.3. A l'issue du Concours, en raison de la survenance de son terme indiqué à l'Article 6.3 ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre à l'Organisateur concerné toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Concours. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisateur concerné.

## **18. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

18.1. La participation au Concours nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant visées à l'Article 5.

18.2. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant.

18.3. Les données visées au présent article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour lequel le site bemyapp.com, et éventuellement les Organismes, est seul à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

- La finalité de ce traitement est :
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et les Organismes ;
- de répondre aux besoins d'organisation du Concours, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant.

18.4. Les destinataires de ces données sont les Organismes.

18.5. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration par le site bemyapp.com à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1856312v0 ainsi que par les Organismes.

A ce titre, bemyapp.com s'est engagé à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par bemyapp.com avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

18.6. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par bemyapp.com ;
  - s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par bemyapp.com ;  
rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par bemyapp.com.

Il est précisé à toutes fins utiles que le site bemyapp.com ne saurait être tenu pour responsable des usages des données personnelles faits par un Organisme, et qu'un Organisme ne saurait être tenu pour responsable des usages des données personnelles faits par le site bemyapp.com.

18.7. Concernant l'installation éventuelle de cookies (ou témoins de connexion) sur l'ordinateur du Participant lors de sa navigation sur le site de nicetramconnect.bemyapp.com, le Participant est invité à consulter les Règlements et Conditions Générales des Concours présents sur le site nicetramconnect.bemyapp.com et qu'il doit accepter préalablement à l'ouverture d'un compte nécessaire pour participer au Concours.

## **19. LE RÈGLEMENT**

19.1. La participation au Concours et l'attribution d'une Dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Organismes se réserve le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Participant ne satisfaisant pas à la présente disposition.

19.2. Les Organismes se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, et ce compris la durée du Concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par les Organismes.

19.3. Le Règlement est déposé auprès de SCP Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA, Huissiers de Justice associés, 126 avenue de la Liberté – 13430 EYGUIERES. Le Règlement est également librement consultable en ligne sur le site [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com).

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement et avec remboursement du timbre utilisé dans les conditions de l'Article 15.

## **20. ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS**

20.1. Les Organismes se réservent l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le Concours en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit ;
- dans le cas visé par l'Article 11.

20.2. Un Organisme ne pourra être tenu pour responsable d'une annulation ou d'une suspension du Concours conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

## **21. INDÉPENDANCE**

L'inscription et la participation au Concours n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre chaque Organisme et le Participant.

Chacun Organisme est indépendant des autres Organismes. Aucun des Organismes n'exercera de contrôle sur la conduite de l'activité d'un autre Organisme au titre du présent Règlement.

## **22. RECLAMATIONS**

22.1. Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard 30 (trente) jours après la date de fin du Concours.

22.2. Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet [nicetramconnect.bemyapp.com](http://nicetramconnect.bemyapp.com) doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Bemyapp  
86 rue de Charonne  
75011 PARIS

22.3. Les réclamations relatives au déroulement du Concours et à l'envoi des Dotations doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Bemyapp  
86 rue de Charonne  
75011 PARIS

22.4. Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville et courrier électronique) ;
- l'identification du Concours concerné ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

### **23. CONCILIATION PRÉALABLE**

23.1. En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément à l'Article 22, les Organismes et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

23.2. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

23.3. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

### **24. LOI APPLICABLE**

Le Règlement et le Concours sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au TGI de Paris.